

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE
CANTON DE FOURMIES
COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
11	11	11
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>		
30 mars 2023		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>		
30 mars 2023		
<u>Objet de la Délibération 2023-04-07</u>		
Création d’un emploi permanent		

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L’an deux mil vingt-trois, le jeudi 6 avril 18 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l’avance, conformément à la loi.

Étaient présents : NAVARRE Bernard - COLLE Stéphane- GAILLIEZ Noémie - VISEE Gérard – FOUQUART Gérard- CAUDRELIER Jean-Luc – LINGUET Justine – LEULLIETTE Bérange- BLANC Véronique – FOLB Céline - MAES Xavier

Secrétaire de séance : GAILLIEZ Noémie

**DELIBERATION PORTANT CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT
(quel que soit le temps de travail)
DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS
ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT
MOINS DE 15000 HABITANTS**

(CAS OU L’EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL
EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.332-8-3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} juillet 2023 d’un emploi permanent d’adjoint technique dans le grade de d’adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum pour assurer les menus travaux de voirie, des bâtiments communaux, pour assurer l’entretien des espaces verts (tonte, fleurissement, élagage) et compte tenu des fonctions spécifiques et des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra satisfaire à toutes les conditions légales pour occuper le poste et justifier d'une expérience dans les domaines concernés ainsi que du permis B et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire
B. NAVARRE

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du : 06/04/2023

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Publié sur le site internet le : 25/09/2023

Envoyé et reçu en préfecture le : 11/04/2023